

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18^e jour du mois de décembre 2023, à 19 :00 heures, ajournée le 13 décembre à 20 h 32, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère district #5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère district #6
Mme Carolle Perron,	directeur général

Absence : Mme Sophie Limoges, conseillère district #5

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 20 :33, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-12-397

Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3. ADMINISTRATION

3.1. Résolution 2023-12-398

Adjudication des contrats de déneigement aux Associations de divers chemins de tolérance — hiver 2023/2024

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confie le mandat d'effectuer les travaux de déneigement tel que requis aux associations de secteurs ci-après décrites.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde les contrats de gré à gré avec chacune des associations de propriétaires selon les montants entendus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise chacune des associations à octroyer un sous-contrat à un tiers qui sera accepté par la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend entente avec les associations suivantes :

<u>Association (secteur)</u>	<u>Montant taxe incluse</u>	<u>Longueur d'entretien</u>
-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

A) #2 et #3 Lac Ambroise	8 923.94 \$	1 210 m
B) # 8 Lac Ambroise	8 608.98 \$	1 330 m
C) Lac Duplessis	9 732.34 \$	1 000 m
D) Lac Vert	6 944.92 \$	887 m
E) De la Décharge	6 824.19 \$	306 m
F) Gilbert	6 803.19 \$	1 200 m
G) Morin	5 669.33 \$	700 m
H) Extrémité rang 6 Est	3 149.63 \$	198 m
I) Rivière à l'Ours #1	3 779.55 \$	900 m
J) Du Cran	3 569.58 \$	395 m
Total :	<u>64 005.63 \$</u>	8 418 m

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder aux arrangements rendus nécessaires pour l'attribution desdits contrats et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite adjudication.

3.2. Résolution 2023-12-399

Adoption de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien des chemins de tolérance — hiver 2023/2024

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte comme méthode de calcul et modalités administratives selon les prescriptions suivantes :

Subvention :

La Municipalité de Saint-Ambroise subventionnera, dans une proportion de 50 % pour l'entretien de ces chemins sur un prix maximum de 5.00 \$ le mètre, maximum 300 mètres admissibles par résidence permanente et/ou le total de la facture (soumission) pour une longueur moindre. Le montant admissible devient donc le moindre des deux (2).

La Municipalité de Saint-Ambroise partagera 50 % des coûts totaux admissibles de la facture sur une moyenne établie à 5.00 \$ le mètre;

La différence entre le prix soumis et la subvention municipale, tel qu'établi pourra être chargée via une taxe spéciale directe selon que les modalités d'application.

Exemple : Un secteur à entretenir de 1000 mètres à 5.00 \$ et où il y a quatre (4) résidences dont deux (2) permanentes font partie de ce secteur, la subvention sera établie dans une proportion de 50 % des 300 mètres par résidence permanente, soit 600 mètres à 5.00 \$ le mètre :

Le prix soumissionné est de 3 150 \$ taxes nettes.
 $(300 \text{ mètres} \times 2 \text{ résidences} \times 5.00 \text{ $ / mètre}) \times 50 \% = 1\,500.00 \text{ $}$

➤ Subvention accordée au secteur : 1 500.00 \$

L'autre tranche, soit la différence entre le prix soumis et la subvention admise sera appliquée par une taxe spéciale divisée par le nombre de payeurs par secteur déterminé $(3\,150 \text{ $} - 1\,500 \text{ $} = 1\,650 \text{ $})$. S'il y a quatre (4) propriétaires : 1 650 \$ divisé par quatre (4) représente une taxe de compensation de 412.50 \$ pour chaque propriétaire.

➤ Compensation – taxe spéciale : 412.50 \$/ propriétaire

Résidence :

Pour l'application du présent programme de subvention, le résident permanent doit au préalable remplir les conditions suivantes :

1. Être déclaré résident permanent au sens de la tarification de la levée des ordures ménagères.
2. Avoir comme adresse inscrite sur son permis de conduire celle pour laquelle il demande une subvention.

De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise se donne le droit de procéder à des vérifications en tout temps et selon la loi de la qualité de résidence permanente ou de résidence familiale pour chacun des bénéficiaires dudit règlement.

Advenant le non-respect de ces critères, la municipalité pourra annuler en tout temps la subvention attribuée à ladite résidence. La municipalité définit comme résidence permanente ou familiale le lieu où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités (Art. 395, Code civil).

Divers :

Toute demande ou soumission à être déposée doit être faite avant le 1^{er} jour de novembre ou selon la demande de la municipalité pour être éligible. Cette date est valide pour l'attribution de subvention (s'il y a lieu) pour l'année subséquente. Chaque association de secteur doit se nommer un représentant responsable pour toute communication écrite ou verbale pour et au nom de l'association auprès de la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à l'utilisation des calculs et modalités administratives afin de déterminer les subventions attribuables et applicables aux différentes associations de secteurs pour les subventions à accorder dans le futur.

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h57.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim